

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 décembre 2009

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le conseil communautaire s'est réuni le lundi 14 décembre 2009 à 20 h 30 à la Maison du Canton à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de Communes.

#### Approbation du Compte rendu de la séance du 07/09/2009

#### Informations du conseil

- Calendrier Conseils communautaires 2010
- Séminaire élus : 6 mars 2010 (Crèches/Piscine Nayeo/SCOT/Statuts/Réforme TP...)
- Contentieux SCOT .  
M. Francis Escalé a adressé une question écrite demandant qu'un point soit fait sur le contentieux du SCOT. Le Président précise qu'un premier jugement a été rendu le 3/12/2009, annulant l'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SCOT. Deux autres jugements doivent être rendus le 17/12/2009, au sujet des 2 arrêtés inter-préfectoraux fixant le périmètre du Syndicat Mixte du Grand Pau et créant ledit syndicat. Le rapporteur public, dans ses conclusions, a également demandé l'annulation de ces deux arrêtés. Il informe le Conseil que des réunions spécifiques du Bureau et des élus communautaires seront organisées en 2010, afin d'étudier les incidences et suites de ces jugements.
- Diffusion plannings 2<sup>ème</sup> trimestre scolaires/piscine Nayeo.

#### Additifs :

Demande d'ajout à l'ordre du jour de deux délibérations à caractère courant (régularisations comptables) :

- Convention CCVV/SIAEP : remboursements frais de personnel 2008 et 2009
- Convention CCVV/SIVU Nay à Baliros : remboursements frais de personnel 2009

**Compte rendu des décisions du Président** (Délégation de compétences du 14/05/2008– articles L 5211-10 du CGCT ). Le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

#### ➤ **Marchés Publics :**

##### 1) avenants sans incidence financière

Locaux des services techniques et extension du siège de la Communauté de Communes : modification du délai global d'exécution des travaux afin de prononcer le même jour la réception des travaux pour la phase A et la phase B

- construction des locaux des services techniques (phase A)  
lot 2 – gros œuvre / démolition (société SOMAC)

lot 3 – charpente métal / couverture / bardage / serrurerie (entreprise Barthe & fils)  
 lot 4 – menuiserie extérieure alu / intérieures bois (société CANCEL aluminium)  
 lot 5 – plâtrerie / isolation / faux plafonds (société SAMISOL)  
 lot 7 – chauffage / ventilation / plomberie / sanitaire (société POUMIRAU PAU)  
 Lot 8 - carrelage / faïence  
 - extension du siège de la Communauté de Communes (phase B)  
 lot 3 – charpente métal / couverture / bardage / serrurerie (entreprise Barthe & fils)  
 lot 4 – menuiserie extérieure alu / intérieures bois (société CANCEL aluminium)  
 lot 10 – ascenseur (société THYSSENKRUPP)

2) avenant concernant une moins-value

Construction des locaux des services techniques (phase A), **lot 9 – peinture / sol souple**  
**Avenant n°2** (les pièces métalliques étant pré peintes, il n'a pas été nécessaire de passer 1 couche d'anti-rouille et 2 couches de laque).

Montant du marché initial : 7 645,43 € TTC

Moins value : - 3 109,60 € TTC

Nouveau montant du marché : 4 535,83 € TTC

3) avenant concernant une plus-value de moins de 5 %

- construction des locaux des services techniques (phase A) :

**lot 6 – Electricité : avenant n°3** relatif d'une part au remplacement de l'éclairage extérieur initialement prévu par des projecteurs et mise en place d'alarme de niveau sur séparateur hydrocarbure, et d'autre part à la modification du délai global d'exécution des travaux afin de prononcer le même jour la réception des travaux pour la phase A et la phase B.

	Montant H.T.	TVA	MONTANT TTC
Marché initial	12 218,32 €	2 394,79 €	14 613,11 €
Travaux en plus-value	+ 561,99 €	+ 110,15 €	+ 672,14 €
Nouveau montant du marché	12 780,31 €	2 504,94 €	15 285,25 €

- extension du siège de la Communauté de Communes (phase B)

**lot 6 – Electricité : avenant n°3** relatif à la création du poste d'accueil à côté du local technique, à la modification de l'éclairage du couloir de l'étage.

	Montant H.T.	TVA	MONTANT TTC
Marché initial	142 570,73 €	27 943,86 €	170 514,59€
Travaux en plus-value	+ 3 926,36 €	+ 769,57 €	+4 695,93 €
Nouveau montant du marché	146 497,09 €	28 713,43 €	175 210,52 €

**lot 2 – Gros œuvre / démolition : avenant n°3** relatif à la pose d'une poutre servant de support pour le plancher existant du fait de l'agrandissement au niveau de l'ascenseur pour la création de l'étage.

	Montant H.T.	TVA	MONTANT TTC
Marché initial	175 616,72 €	34 420,88 €	210 037,60€
Avenant n°2	+ 777,64 €	+ 152,41 €	+ 930,05€
Travaux en plus-value	+ 1 463,62 €	+ 286,87 €	+1 750,49 €
Nouveau montant du marché	177 857,98 €	34 860,16 €	212 718,14 €

**lot 5 – Plâtrerie / isolation / faux plafonds : avenant n°2** relatif à la prolongation des murs extérieurs jusqu'à la sous-face du toit pour stopper les nuisibles, à l'habillage des gaines supplémentaires du plombier et des supports autour de l'ascenseur.

	Montant H.T.	TVA	MONTANT TTC
Marché initial	60 105,15 €	11 780,61 €	71 885,76€
Travaux en plus-value	+ 2 789,35 €	+ 546,71 €	+3 336,06 €
Nouveau montant du marché	62 894,50 €	12 327,32 €	75 221,82 €

### **Motion : Traitement des nids de frelons asiatiques**

La Présidente du SDIS des Pyrénées-Atlantiques vient d'informer les communes de sa décision de ne plus répondre aux demandes de destruction des nids de frelons asiatiques, en expliquant notamment que cette prestation relève à son sens du secteur concurrentiel.

Le Président de l'Association des Maires vient pour sa part de lui écrire, en regrettant que cette décision n'ait pas été au préalable discutée avec les Maires du département, malgré la participation importante des communes au budget du SDIS.

Le Président de la Communauté de communes rappelle que, depuis l'année dernière, les services préfectoraux ont encouragé une prise de conscience des Maires sur les dangers présentés par le développement rapide de ces frelons et sur l'importance d'organiser un piégeage dans chaque commune, de nommer un délégué et de veiller à la destruction des nids.

Un débat est ouvert au sein de l'assemblée duquel il ressort :

- que le coût du service par une entreprise privée est beaucoup plus élevé que celui rendu par le SDIS,
- que le coût de ce service risque fort de dissuader les particuliers de faire procéder à la destruction des nids qui pourraient se trouver chez eux, notamment dans les zones rurales,
- que cette mesure est donc contraire à l'intérêt général d'empêcher le développement des frelons asiatiques et représente donc un risque important pour les populations locales.

Le Conseil Communautaire, réuni en séance du 14 décembre 2009, demande donc à Madame la Président du SDIS d'autoriser ses services à procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques.

### **Motion : Désignation d'un délégué intempéries**

Récemment, ERDF a demandé aux communes de désigner un élu délégué aux intempéries. Cet élu, qui sera le correspondant privilégié d'ERDF lors des intempéries, devra participer à une formation afin de savoir reconnaître un ouvrage électrique, à partir d'une cartographie, savoir comment est alimenté un quartier, juger d'où provient une panne de tension et savoir apprécier les risques électriques liés à un ouvrage endommagé.

S'il paraît souhaitable d'améliorer la communication avec ERDF en période d'intempérie, on peut se demander s'il est bien du rôle des élus, en plein état d'intempérie, de pallier la défaillance d'ERDF.

Les élus du Conseil Communautaire se souviennent en effet parfaitement de l'argumentation développée par cet établissement public à l'époque du démantèlement des agences territoriales, et notamment de celle de Nay, quand ERDF assurait qu'il s'agissait d'une réorganisation, et non d'un démantèlement, que celle-ci n'allait rien changer au service rendu localement, au motif qu'il n'était nullement besoin d'une équipe locale pour rendre un service efficace. Cependant, constatant que le manque de connaissance du terrain avait perturbé gravement les interventions des équipes lors des dernières intempéries importantes, ERDF revient aujourd'hui en arrière et ne trouve rien de mieux que de former des élus locaux, pour pallier ses propres problèmes de réorganisation et de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire apprécie l'effort de communication proposé par ERDF en désignant un correspondant, mais s'élève fortement contre ces principes qui tendent à se généraliser et qui consistent à faire supporter aux collectivités locales et aux élus les conséquences du désengagement des services publics nationaux.

Il dénonce également les points négatifs d'une telle méthode qui tend à exposer au danger des élus peu formés lors des intempéries, en même temps qu'elle les écarte de leur réelles fonctions de service auprès de leurs populations dans ces mêmes instants.

### **Motion : Horaires des trains**

Le Conseil communautaire, par la présente motion, entend protester face à la modification d'horaires de train.

Il est rappelé que les cadencements des trains sur la Plaine de Nay prenaient en compte les besoins en transport d'élèves des nombreux établissements scolaires avec internat, et ce notamment le vendredi soir.

Ces changements d'horaires, établis après la fixation des emplois du temps par les chefs d'établissement, perturbent le bon fonctionnement du transport des internes et en même temps des établissements scolaires concernés.

Le Conseil communautaire demande donc à la SNCF de mettre en place rapidement, et de façon concertée, des horaires et cadencements ferroviaires permettant de répondre à ces besoins et nécessités de transport de la population scolaire de notre territoire.

\*\*\*

### **1 – Statuts de la Communauté de communes de Vath Vielha**

Les statuts de la CCVV, approuvés le 28/12/1999, ont été modifiés par 13 arrêtés préfectoraux successifs. Une version consolidée des statuts au 31/12/2009 a donc été établie, sans aucune modification.

Cette version consolidée est communiquée à chaque membre du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau du 2/12/2009, prend acte de la transmission de la version consolidée des statuts de la Communauté de communes de Vath Vielha.

(adoption à l'unanimité).

### **2 - Rapport annuel d'activités de la Communauté de communes de la Vath Vielha**

Il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport annuel d'activité de la Communauté de communes (article L 5211-39 du CGCT).

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau du 2/12/2009, prend acte de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes.

(adoption à l'unanimité).

### **3 - Règlement intérieur du Conseil communautaire**

L'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, dispose que l'Assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur. Cette disposition s'applique désormais à la Communauté de communes de la Vath Vielha.

Le Conseil communautaire, après avis de la Commission Finances-Administration Générale du 10/11/2009 et du Bureau du 2/12/2009, après en avoir délibéré, approuve le Règlement intérieur du Conseil communautaire.

(adoption à l'unanimité).

#### **4 - Composition de la Commission d'appel d'offres**

La Commission d'appel d'offres (CAO) est composée du Président de la Communauté de communes, président de la Commission d'appels d'offres, ou son représentant, et par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante de l'EPCI (article 22 du Code des marchés publics).

Les membres de la Commission d'appel d'offres ont été désignés par délibération du 14 mai 2008.

Si la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé est une commune de plus de 3500 habitants, la CAO doit comprendre, en plus du président ou de son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

La commune de Nay ayant désormais plus de 3500 habitants, il convient d'élire deux membres supplémentaires titulaires de la CAO de la Communauté de communes, ainsi que deux membres suppléants.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 21 de son règlement intérieur, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires :

- M. Alain VIGNAU
- M. Alain LAULHE

Suppléants :

- M. Francis ESCALE
- M. Thomas PANIAGUA
- M. Jean-Marc GRANGE

Il est procédé au vote :

Titulaires :

- M. Alain VIGNAU (52 voix)
- M. Alain LAULHE (52 voix)

Suppléants :

- M. Francis ESCALE (52 voix)
- M. Thomas PANIAGUA (52 voix)
- M. Jean-Marc GRANGE (52 voix)



La composition de la Commission d'appel d'offres est donc désormais la suivante :

Président : M. Christian PETCHOT-BACQUE

Titulaires :

-M. Michel CASSOU  
-M. Maurice REY  
-M. Jean ARRIUBERGE  
-M. Alain VIGNAU  
-M. Alain LAULHE

Suppléants :

-M. Stéphane VIRTO  
-M. Jacques ROBERT  
-M. Francis ESCALE  
-M. Thomas PANIAGUA  
-M. Jean-Marc GRANGE

Il est rappelé, par ailleurs, que peuvent également participer aux commissions d'appels d'offres, avec voix consultative, des membres du service technique compétent de la communauté, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, le comptable public et le représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

(adoption à l'unanimité).

## **5 - Délégation de compétences au Président**

Les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau sont possibles dans tous les domaines, à l'exception de ceux énumérés par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1. Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
2. L'approbation du compte administratif ;
3. Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. La délégation de la gestion d'un service public ;
7. Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de communes, plusieurs délégations de

compétences ont été données par le Conseil communautaire au Président et au Bureau. Les délibérations qui sont intervenues à ce titre sont les suivantes :

- Délibération du 14 mai 2008 portant délégation de compétences au Président
- Délibération du 14 mai 2008 portant délégation de compétences au Bureau
- Délibération du 2 février 2009 portant délégation de compétences au Président en matière de marchés publics
- Délibération du 30 mars 2009 portant délégation de compétences au Président en matière de création de régies comptables
- Délibération du 7 septembre 2009 portant délégation de compétences au Président en matière de signature de conventions-types

Dans un souci de simplicité et de clarté, il est proposé de réunir l'ensemble de ces délégations en une seule délibération récapitulative et, également, de les modifier et de les compléter sur certains points. Les délégations de compétences au Bureau initialement prévues par délibération du 14/05/2008 seraient annulées.

Les délégations de compétences du Président, pour la durée du mandat, telles que récapitulées et complétées, sont donc les suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 M€ ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- Décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- Signer les arrêtés individuels d'attribution des participations financières de la Communauté de Communes dans le cadre de la convention de mise en œuvre de l'OPAH, étant précisé que ces participations seront versées sur présentation d'une fiche de calcul, portant certification par l'ANAH de la réalisation effective des travaux par le bénéficiaire ;
- 
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 
- Procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier ;
- 
- Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
- 
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;
- 
- Signer les conventions entre la Communauté de Communes et les écoles privées pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;
- 
- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les clubs sportifs pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;
- 
- Signer, dans le cadre du-PLR de la Vath Vielha, les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- 
- Signer, pour les projets « coins pêches », les conventions d'autorisation de travaux entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- 
- Passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel ;
- 
- Passer les conventions d'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises par le Président, dans le cadre de sa délégation de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sa délégation reviendra au Bureau.

Les délibérations du 14 mai 2008 portant délégation de compétences au Président, du 14 mai 2008 portant délégation de compétences au Bureau, du 2 février 2009 portant délégation de compétences au Président en matière de marchés publics, du 30 mars 2009 portant délégation de

compétences au Président en matière de création de régies comptables et du 7 septembre 2009 portant délégation de compétences au Président en matière de signature de conventions-types, sont annulées.

(adoption à l'unanimité).

## **6 - Désignation de délégués titulaire et suppléant au sein des commissions de travail**

Mmes Corinne Triep-Capdeville et Sandra Rey ont été respectivement désignées nouvelles déléguées titulaire et suppléante de la commune de Nay à la Communauté de communes de la Vath Vielha.

Il convient de procéder à leur désignation au sein des différentes commissions de travail de la CCVV :

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau du 2/12/2009, décide de désigner :

-Mme Monique TRIEP-CAPDEVILLE en tant que membre de la Commission Services aux personnes

-Mme Sandra REY en tant que membre de la Commission Communication.

(adoption à l'unanimité).

## **7 - Conventions de mises à disposition CCVV/Eau et Assainissement**

L'intégration des nouveaux locaux de la CCVV et la réorganisation actuelle des services communautaires exigent d'actualiser et d'ajuster le dispositif d'appui administratif et technique mutualisé entre la CCVV et les SIVU. Des régies communales d'assainissement peuvent également être intéressées par cette mutualisation des moyens.

Ces conventions de mise à disposition reposent sur deux principes essentiels : d'une part, l'optimisation des moyens et des coûts, d'autre part un recensement exhaustif de l'ensemble des coûts en personnel et moyens matériels mis à disposition.

Il est donc proposé de passer des conventions de mise à disposition de moyens de fonctionnement mutualisés entre :

- la CCVV et le SIVU Gave et Lagoin (3 ans)
- la CCVV et le SIVU Nay à Baliros (3 ans)
- la CCVV et le SIAEP (3 ans)
- la CCVV et la régie communale d'Asson (1 an).

(adoption à l'unanimité).

## **8 - Contrat communautaire de développement-volet Economie : recrutement d'un agent de développement économique**

La Commission Economie-Emploi de la Communauté de communes de la Vath Vielha (CCVV) du 9/10/2009 a arrêté, au regard de l'échéancier prévisionnel des actions du Contrat Communautaire de développement, signé le 7/09/2009, la liste des actions à engager en priorité, au titre du volet économique, dès 2009 ou 2010.

Parmi ces actions, figure le recrutement, début 2010, d'un agent de développement économique (« développeur »).

La définition des fonctions de ce développeur est à recouper avec les axes et projets approuvés dans le volet économique du contrat communautaire de développement signé par la CCVV. Cela aboutirait, dans le cas de la CCVV, à privilégier en priorité et selon le planning des actions approuvé, les domaines de compétences suivants :

-**foncier économique** : constitution d'une offre économique foncière locale (définition et mise en place d'une stratégie opérationnelle)

-**infrastructures économiques** (immobilier d'entreprise, extension et aménagement de zones...)

-**animation économique** : prospection, accueil, accompagnement des entreprises du territoire ou candidates à une implantation...

Dans le cas de la CCVV, le développeur aurait donc à la fois une compétence « **animation économique** » (être le contact privilégié et identifié des entreprises) et une compétence « **aménagement** » (suivre directement les dossiers de création, extension, aménagement de zones économiques ou autres formes d'immobilier d'entreprise).

Il est donc proposé de créer au tableau des effectifs un emploi contractuel de catégorie A.

Le contrat serait d'une durée de 3 ans et bénéficierait du soutien financier du Conseil général tel que fixé par le contrat communautaire.

(adoption à l'unanimité).

## **9 - Projet de Contrat d'axe ferroviaire**

Le Conseil Régional d'Aquitaine a présenté aux maires de la Communauté de communes de la Vath Vielha (CCVV), le 27 novembre 2009, le projet de mise en place d'un contrat d'axe

ferroviaire, dans le cadre du Schéma Régional des Infrastructures de Transport approuvé par la Région au mois de juillet dernier.

Dans ce cadre, un des objectifs serait notamment de renforcer la desserte de la ligne ferroviaire Orthez-Pau-Lourdes-Tarbes, particulièrement dans la traversée de la Plaine de Nay.

Outre l'accroissement des cadencements des trains, notamment aux heures de pointe, un des enjeux et des objectifs de ce contrat d'axe ferroviaire sera de valoriser les capacités des haltes/gare ferroviaire existantes ou à créer, ainsi que les perspectives d'aménagement urbain et de développement autour de ces zones de desserte ferroviaire.

Compte-tenu de l'enjeu de ce contrat d'axe ferroviaire pour le développement et la desserte du territoire de la CCVV, il est proposé, à ce stade, de manifester l'intérêt de principe de la Communauté de communes de la Vath Vielha pour ce projet de contrat d'axe ferroviaire.

Il est rappelé que la CCVV a déjà délibéré en ce sens le 26/06/2008, au sujet du projet de modernisation de la gare de Coarraze.

Les programmes d'aménagement des abords des gares, la répartition des maîtrises d'ouvrage et les modalités de financement seront définies ultérieurement.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau du 2/12/2009 :

1 – Exprime formellement son intérêt de principe pour le projet de contrat d'axe ferroviaire de la Région Aquitaine, compte-tenu de son importance et de ses incidences sur le développement et la desserte du territoire de la CCVV ;

2 – Prend acte qu'il sera saisi, courant 2010, des modalités plus précises d'implication de la Communauté de communes et de ses communes membres dans ce contrat et ses réalisations.

(adoption à l'unanimité).

### **10 – Piscine Nayeo : protocole de régularisation du paiement des fluides**

En 2009, la CCVV a payé les frais d'électricité et de gaz de la piscine Nayeo jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et du transfert des contrats d'abonnement existants au gestionnaire, la Société Com.Sports.

Par délibération du 7/09/2009, le Conseil communautaire a donc approuvé un protocole entre la CCVV et la société Com.Sports, afin de régulariser la prise en charge des frais d'électricité et de gaz de la piscine Nayeo, au titre de l'année 2009.

Il convient de compléter ce protocole de régularisation par le montant des frais d'eau que la société Com.Sports doit également, pour les mêmes raisons, rembourser à la CCVV (facture et résiliation du contrat SAUR en date du 9/10/2009).

Les remboursements à opérer, dont le prorata temporis est détaillé dans le protocole de régularisation, sont les suivants :

-électricité : 29 760,07 € TTC

-gaz : 46 726,51 € TTC

-eau/assainissement : 30 565,46 € TTC

soit un total de 107 052, 04 € TTC.

(adoption à l'unanimité).

### **11 – Mission locale pour les jeunes – Participations financières**

Le Président rappelle qu'une convention a été signée entre la Communauté de Communes de la Vath-Vielha et la Mission Locale pour les jeunes pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'Article 4 de cette convention, relatif à la mise à disposition de moyens et aux conditions financières précise :

*"...La cotisation annuelle de la Communauté de Communes due à la Mission Locale sera votée annuellement par le Conseil Communautaire, sur présentation par la Mission Locale du budget prévisionnel de l'exercice considéré.*

#### Modalités de versement

➤ 80 % à la date du 1<sup>er</sup> Mai

➤ le solde sur présentation du compte de résultat de l'exercice et du bilan annuel d'activité."

Par courrier en date du 3 décembre 2009, la mission locale a fait parvenir à la Communauté de Communes le compte de résultat et le bilan pour les années 2007 et 2008.

- Pour l'année 2007, il reste à verser le solde représentant 20 % de la participation soit 10 636,66 €

- Pour l'année 2008, il reste à verser la totalité de la participation votée au Conseil Communautaire du 8 décembre 2008, soit 53 500,00 €.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la participation pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, après avis du Bureau du 02/12/2009, le Conseil Communautaire a fixé à 53 500,00 euros le montant de la cotisation versée par la Communauté de Communes à la mission locale pour l'année 2009 et a autorisé le versement de 42 800,00 € représentant l'acompte de la cotisation 2009.

(adoption à l'unanimité).

## **12 - Subventions aux associations**

Il est proposé de verser les subventions suivantes :

-au titre de l'année 2009 :

-Association Plain'Ecran : 1100 €

Evènement Cinématographique « Cinémarue 2009 » - 5 Septembre 2009

-Association « Los Sautaprats de Coarraze Nay »: 800 €

Manifestation « Week-End Sport et Handicap » - 19/20 Septembre 2009

- au titre de l'année 2008, pour régularisation d'une erreur matérielle : 250 € à l'Association Baudreix Animation –

Manifestation « Festibandas 64 » – Juin 2008

(adoption à l'unanimité).

**13 - Rapport annuel de la Communauté de communes de la Vath Vielha sur le prix et la qualité du service public des déchets.**

Il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets, conformément à l'article 1 224-5 du CGCT.

(adoption à l'unanimité).

**14 - Site à gravats ARROS DE NAY : Etude pour mise en conformité réglementaire et un projet de mise en place d'une plateforme de valorisation**

Le site à gravats d'Arros de Nay accueille tous les déchets inertes (gravats, terre végétale, tuiles..) issus de la déchèterie de Coarraze, ainsi que ceux des professionnels du territoire.

Pour continuer à fonctionner, le site doit disposer obligatoirement d'une autorisation préfectorale. Une simple autorisation municipale est illégale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Un dossier d'autorisation devra donc être établi et transmis en préfecture.

Pour cela, il est proposé d'effectuer au préalable une étude pour constituer le dossier de demande d'autorisation et pour améliorer le fonctionnement du site, notamment en envisageant une plateforme de valorisation des déchets. La consultation sera lancée par marché à procédure adaptée, dans le cadre de la délégation de compétences du Président.

L'étude et les travaux de réhabilitation seront subventionnés par le Conseil Général, et par l'ADEME si une plateforme de valorisation sur site est créée.

(adoption à l'unanimité).

**15 - Avenant n°3 au marché intervenu avec la Société SITA SUD OUEST pour l'exploitation de la déchèterie de Coarraze, du site à gravats d'Arros de Nay et de la micro déchèterie de Haut de Bosdarros**

Le Président indique au Conseil communautaire que pour assurer un traitement aux bennes d'encombrants exceptionnellement refusées par le SMTD au CET de Précilhon, SITA sud Ouest avait proposé en début d'année 2009 une solution alternative en transportant et en traitant ces déchets sur le centre de transfert Boucou Paprec de Montardon.

Pour enlever certains déchets comme le bois et le plâtre de la benne à encombrants, la Communauté de Communes de la Vath Vielha avait décidé à la même période de mettre en place

deux nouvelles bennes sur la déchèterie de Coarraze, destinées à recevoir ces deux types de déchets.

SITA Sud Ouest avait alors proposé de transporter et de traiter ces déchets sur le centre de transfert Boucou Paprec de Montardon.

L'avenant n°2 a déjà traité de ces nouvelles modalités, mais une erreur de calcul sur le prix unitaire HT de la rotation à la tonne des bennes à encombrants et à bois entraîne la rédaction d'un nouvel avenant au marché intervenu avec la société SITA Sud Ouest.

(adoption à l'unanimité).

### **16 - Budget principal 2009 – DM n° 3**

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la Communauté, afin de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Régularisation de l'opération pour comptes de tiers n°22 – Cyberbases,
- Paiement du solde de la subvention au Relais des deux Gaves.

	<b>ARTICLES BUDGETAIRES</b>	<b>DEPENSE S</b>	<b>RECETTE S</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>		
	<b>7473</b>		1755,00
	<b>023</b>	1755,00	
	<b>6558</b>	6620	
	<b>66111</b>	- 6620	
	<b>TOTAL</b>	<b>1755,00</b>	<b>1755,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>		
	<b>1322</b>	1755,00	
	<b>10222</b>	8515,00	
	<b>4582 - opération 22</b>		-527,00
	<b>2313 – opération 49</b>	- 9042,00	
	<b>021</b>		1755,00
	<b>Opérations patrimoniales</b>		
	<b>1322 - 041</b>	1045,00	

	<b>4582 - 041</b>		1045,00
		<b>TOTAL</b>	<b>2273</b>
			<b>2273</b>

(adoption à l'unanimité).

### **17 - Budget zone communautaire de Baudreix 2009 – DM n° 2**

Objet : Taxes Foncières et complément TLE

Le Président propose la décision modificative n° 2 ci-après :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH 11	<b>+ 1000,00</b>		
C/63513			
CH 023	<b>- 1000,00</b>		
<u>Section Investissement</u>			
C/2313 (opération 10)	<b>- 1000,00</b>	CH 021	<b>- 1000,00</b>

(adoption à l'unanimité).

### **18 - Budget Office de Tourisme 2009 – DM n° 2**

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n° 2 du budget annexe de l'Office de tourisme communautaire, afin de prendre en compte les dépenses suivantes :

- achat du photocopieur (montant supérieur à ce qui avait été prévu dans la DM n°1)
- mise en place de caméras de surveillance

Le Président propose la décision modificative n° 2 ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH 011			
C/6156	- 800,00		
C/6236	- 3 850,00		
CH 023	+ 4 650,00		
<u>Section Investissement</u>			
C/2183 (opération 1)	+ 800,00	CH 021	+ 4 650,00
C/2138	+ 3 850,00		

(adoption à l'unanimité).

### **19 - Office de Tourisme – Tarifs des produits liés à l'activité Touristique**

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de Tourisme communautaire par l'ajout de deux tarifs :

-accès internet forfait 30 mn : 1 €

-enveloppe illustrée et pré-timbrée : 0,95 € l'unité, 4,50€ le lot de 5

La grille tarifaire complétée de l'Office de Tourisme communautaire est donc la suivante :

#### **Cartes postales :**

- Cartes postales (de Mr Stockli) 1 €

- Cartes postales (de Mr Stockli) 2 €

#### **Guides Randonnées territoires voisins :**

- Entre l'Ousse et Gabas 5 €

- Gave et coteaux 5 €

- Coteaux de Monein 5 €

- Val d'Azun 7,50 €

**Fiche PDF sentiers de randonnées VV** (6 fiches à disposition) 0,50 € (Tarif CG64).

**Tarif Guide Randonnées VV** 5 €

**Frais de port** pour envoi du guide rando VV 2,22 €

**Accès internet** forfait 1h 2 € (tarif cyberbase) - Accès internet forfait 30 mn 1 €

**Photocopie** la page 0,20 € (tarif poste)

**Fax** la page 2,40 € (tarif poste)

**Enveloppe illustrée et pré-timbrée** 0,95 € l'unité – 4,50 € le lot de 5

**DVD des Bastides** 15 €

**Frais de port** pour envoi du DVD Bastides 1,35 €

**Visites Guidées :**

- Adultes (à partir de 16 ans) 5 €

- Groupes (à partir de 16 ans) 4 €

- Scolaires 2 €

(adoption à l'unanimité).

**20 - CYBER-BASE du Piémont - Convention en vue de régler la répartition des charges financières entre la Communauté de Communes de la Vath Vielha, la Communauté de Communes Gave et Coteaux, la Communauté de Communes Ousse Gabas en vue du remboursement des frais de matériel et des frais de personnel**

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de la cyber-base du Piémont, un groupement de commandes a été constitué par convention en date du 18 novembre 2006.

La Communauté de Communes de la Vath Vielha a été désignée comme coordonnateur de ce groupement. A ce titre, dans un premier temps, elle a supporté l'ensemble des charges financières de cette opération. En contrepartie, elle a, seule, perçu les subventions du Conseil Général et du Conseil Régional.

Un premier projet de convention a déjà été présenté et validé par le Conseil Communautaire en date du 03 novembre 2008. Cependant, cette convention n'était pas suffisamment détaillée pour permettre aux différentes Communautés de Communes d'intégrer les investissements à leur actif.

Le président présente donc un nouveau projet de convention, validé par les Trésoriers et les Communautés de Communes partenaires ayant pour objet de régler la répartition des charges financières en vue du remboursement des frais de matériel et des frais de personnel.

(adoption à l'unanimité).

**21 - Avenants au marché de travaux relatif à l'extension du siège de la Communauté de Communes (phase B)**

1) Avenant n°3 relatif au lot n°7, concernant le chauffage / la ventilation / la plomberie / le sanitaire.

Le présent avenant est justifié par la permutation entre un bureau et l'espace détente et a pour objet la mise en place d'un chauffe eau électrique 15 L sous évier, de tuyauteries, et de calorifuge ainsi que la mise en place d'une ventilation complémentaire dans le local office (conduit acier galva, percements, rebouchage).

2) Avenant n°2 relatif au lot n°8, concernant le carrelage / faïence.

Le présent avenant a pour objet complément de faïence pour effacer les traces des anciens appareils existants et modification du délai global d'exécution des travaux afin de prononcer le même jour la réception des travaux pour la phase A et la phase B.

3) Avenant n°4 relatif au lot n°9, concernant la peinture.

Le présent avenant a pour objet le lavage et la peinture des bardages existants.

Termes financiers des avenants :

Lot	Entreprise	Marché de base HT	Avenant(s) précédent(s) HT	Avenant présenté HT	Nouveau montant du marché HT
9 peinture	AB DECO	30 056,00	3 027,48	6 861,04	39 944,52
8 carrelage / faïence	D2CR	4 273,23	0,00	542,79	4 816,02
7 chauffage / ventilation / plomberie / sanitaire	sarl POUMIRAU Pau	115 583,97	27 220,81	575,00	143 379,78

Ces avenants au marché de travaux de + de 5 % ont reçus l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 décembre 2009.

(adoption à l'unanimité)..

## **22 - Office de Tourisme communautaire : renouvellement de contrat**

Par délibération du 8/12/2008 le Conseil Communautaire a décidé la prolongation de l'emploi non permanent d'hôtesse d'accueil à temps complet à l'Office de Tourisme communautaire, pour une durée d'un an à compter du 1/02/2009. La rémunération de cet emploi est basée sur l'indice brut 370 de la grille de la fonction publique.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée d'un an à compter du 1/02/2010.

(adoption à l'unanimité).

### **23 - Cyberbase du Piémont : renouvellement de contrat**

Par délibération du 8/12/2008 le Conseil Communautaire a décidé la prolongation de l'emploi d'animateur territorial affecté à la Cyberbase du Piémont, pour une durée d'un an à compter du 1/02/2009. La rémunération de cet emploi est basée sur l'indice brut 362 de la grille de la fonction publique.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée d'un an à compter du 1/02/2010.

(adoption à l'unanimité).

### **24 - Psychologue/Jardin d'Enfants de Baudreix :**

Il est proposé de prolonger d'une année le contrat de la psychologue du Jardin d'enfants de Baudreix, pour une durée de 12h semaines, contre 4h précédemment.

(adoption à l'unanimité).

### **25 - Nouvelles crèches : création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture.**

La préparation de l'organisation et de la gestion administratives des futures crèches, en concertation, notamment, avec le service PMI du Conseil Général et la CAF, incombe à la responsable actuelle du Jardin d'Enfants de Baudreix.

La responsable du Jardin d'enfants Baudreix assurant en même temps des fonctions d'accueil et d'encadrement des enfants, il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste d'auxiliaire de puéricultrice, afin de dégager le temps de travail nécessaire à la conduite de l'ensemble des tâches administratives préparatoires à l'ouverture des crèches.

(adoption à l'unanimité).

### **26 - Lots CCVV/Journée mondiale du SIDA**

La Maison de l'Ado de Coarraze et le Centre de planification et d'éducation familiale du Centre Hospitalier de Pau ont organisé, le 1<sup>er</sup> décembre 2009, à l'occasion de la Journée mondiale du SIDA, un concours sur le thème de la lutte contre le sida, ouvert à l'ensemble des collégiens et lycéens de la Plaine de Nay.

Dans la mesure où cette action a touché et concerné un public jeune et scolaire important de notre territoire, il est proposé d'approuver la participation de la Communauté de communes à la

Journée mondiale du Sida, au travers de la prise en charge de 4 lots-cadeaux représentant une valeur d'achat de l'ordre de 200 €.

(adoption à l'unanimité).